



Mon employeur m'oblige à rentrer chez moi !

Par **PATELI**, le **21/01/2010** à **22:13**

Bonjour,

Ce matin mon employeur m'a indiqué que je ne travaillerai pas le lendemain après midi sans m'en donner la raison.

Je n'ai pas d'heures de récupération, et je ne veux pas prendre les heures non travaillées sur mes congés.

L'Inspecteur du Travail que j'ai contacté m'a indiqué que si mon employeur m'oblige à rentrer chez moi, bien que n'ayant pas fini ma journée de travail, mes heures d'absence doivent être payées.

Comment faire prouver que je n'ai pas travaillé ces quatre heures sur l'ordre de l'employeur ? Je pense que ces heures ne me seront pas payées. Car plusieurs salariés ont été obligés de rentrer eux en décembre 2009 sur ordre de notre employeur, et les heures ont été décomptées de leurs salaires.

Pouvez vous s'il vous plaît répondre à ma question ?

Je vous en remercie et vous adresse mes salutations respectueuses

Par **Cornil**, le **24/01/2010** à **17:40**

Bonjour "pateli"

Effectivement, si c'est sur ordre de l'employeur que tu as abrégé une journée de travail commencée, il doit te les payer.

Il aurait été préférable d'exiger un écrit de l'employeur avant d'obtempérer...

Maintenant, tu peux peut-être obtenir des attestations de collègues salariés ayant assisté à cette discussion. La saisine immédiate de l'inspecteur du travail pourrait te servir si celui-ci accepte de la confirmer par écrit.

En dernier ressort, tu peux de toute façon envoyer en LRAR une lettre à ton employeur rappelant les faits et lui signalant ton contact avec l'inspecteur du travail. Il aura du mal à rétorquer que c'est toi qui est parti(e).
Bon courage et bonne chance.

Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite) Seule cette question les intéresse!

Par **PATELI**, le **24/01/2010** à **21:19**

Bonsoir et merci beaucoup de vos conseils qui me sont très utiles.
Cordialement
Patéli

Par **PATELI**, le **25/01/2010** à **11:02**

Bonjour,

Sur vos judicieux conseils, j'ai envoyé un courrier avec accusé de réception à mon employeur, plus une copie à l'Inspection du Travail.

Je subis depuis 4 ans de la part de ma supérieure, un harcèlement qui devient de plus en plus odieux. Mes collègues ne m'aideront en aucune façon.
Pourtant ils en sont les témoins.

Hélas ! c'est la tendance actuelle, chacun craint de perdre son emploi de nos jours.

Je vous remercie et vous adresse mes plus cordiales salutations

PATELI